Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250430-AR202504_08-AI
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Service Déplacements-Stationnement - Régie de recettes « Parking Général de Gaulle »
Cessation de fonctions de Monsieur Grégory LIARD en qualité de régisseur titulaire et de Messieurs Abraao MARTINS, Didier DUPUY et Hervé KASA-KASA MAKETO en qualité de mandataires suppléants
Nomination de Monsieur Benjamin SALARNIER en qualité de régisseur titulaire et de Messieurs Antonin OISEAU et Christophe DE SOUSA en qualité de mandataires suppléants

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu son arrêté municipal du 18 février 2016 modifié instituant une régie de recettes (dite « régie parking Général de Gaulle ») auprès de la société Facility Park, implantée à Ivry-sur-Seine au 95 bis rue Hoche (parking Général de Gaulle), ayant pour objet l'encaissement de recettes inhérentes à l'activité du parking public Général de Gaulle et dont le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 500 euros,

vu ses arrêtés municipaux des 28 novembre 2022 et 13 juin 2024 portant notamment et respectivement nomination de Monsieur Grégory LIARD en qualité de régisseur titulaire, Messieurs Abraao MARTINS, Didier DUPUY et Hervé KASA-KASA MAKETO en qualité de mandataires suppléants,

vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 15 avril 2025,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire, du 23 avril 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN à compter du 1er mai 2025 aux fonctions de Monsieur Grégory LIARD comme régisseur titulaire et de Messieurs Abraao MARTINS, Didier DUPUY et Hervé KASA-KASA MAKETO comme mandataires suppléants de la « régie parking Général de Gaulle ».

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250430-AR202504_08-AI
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

ARTICLE 2 : NOMME à compter du 1er mai 2025 Monsieur Benjamin SALARNIER en qualité de régisseur titulaire et Messieurs Antonin OISEAU et Christophe DE SOUSA en qualité de mandataires suppléants de la « régie parking Général de Gaulle » avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Benjamin SALARNIER sera remplacé par Messieurs Antonin OISEAU et Christophe DE SOUSA.

ARTICLE 4 : CONFIRME que le régisseur titulaire et ses suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur en charge de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et ses suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 6 : PRECISE que le régisseur titulaire et ses suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : DIT que le régisseur titulaire et ses suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 8 : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250430-AR202504_08-AI
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

IVRY
S/SEINE

ARTICLE 9 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 30 AVR. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 AVR. 2025
RECU EN PREFECTURE
LE 30 AVR. 2025
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 30 AVR. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE

Vu pour acceptation

Benjamin SALARNIER

LES MANDATAIRES SUPPLEANTS

Vu pour acceptation

Antonin OISEAU

Christophe DE SOUSA

Vu pour acceptation

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250430-AR202504_08-AI
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025